

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES

1- Application des conditions générales de vente et de services

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de vente de produits ou de services conclus entre l'EURL LAMBRE, 23 Avenue Jean Jaurès-51200 Epernay, immatriculée au RCS de Reims sous le numéro 820047207 (ci-après désignée « l'Entreprise ») et un client qu'il soit consommateur, non-professionnel ou professionnel (ci-après le « Client »). Les présentes conditions générales remplacent et annulent les conditions générales dont la date d'édition est antérieure et seront remplacées par toute édition postérieure. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes, à l'exclusion des éventuelles conditions générales d'achat du Client. Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le Client doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par l'Entreprise par écrit pour pouvoir lui être opposable. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

2- Définitions

« Client Consommateur » désigne toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

« Client Professionnel » désigne toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

3- Devis

Pour les ventes de prestations et de produits donnant lieu à l'établissement d'un devis préalable, la vente ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation par le Client. Le devis est élaboré gratuitement par l'Entreprise sauf lorsque le Client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant. Sauf indication contraire dans le devis celui-ci est valable 3 mois à compter de la date de son établissement par l'Entreprise.

4- Commande

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis ou bon de commande par le CLIENT. Toute commande est réputée ferme et définitive. Elle entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales et obligation de paiement des produits commandés. L'Entreprise se réserve le droit de refuser une commande dans le cas où le Client ne serait pas à jour de ses obligations de quelque nature que ce soit, et notamment sans que la liste soit exhaustive : défaut de règlement, incident de paiement ou d'éléments d'informations lors d'une précédente commande. Pareil refus, constitue un motif légitime au sens de l'article L.121-11 du Code de la consommation et ne saurait constituer un refus de vente.

5- Prix- Facturation- Paiement

1. Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix des prestations et produits effectués sont ceux figurant sur le devis ou le bon de commande. Ils sont exprimés en euros et stipulés toutes taxes comprises.

2. Sauf accord contraire dans le devis et/ou le bon de commande, un acompte d'un tiers du prix qui y est stipulé est versé par le Client lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par l'Entreprise. Hormis cas de force majeure, l'acompte versé à la commande est acquis de plein droit et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Le solde du prix est payable avant l'envoi du produit, ou à l'issue des prestations, à moins que les parties aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement. Les paiements seront effectués par chèque, en espèce ou virement, sauf accord contraire dans le devis.

3.- Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de leur réception. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'exigibilité de la totalité des créances de l'Entreprise, même non échues, ainsi que le droit pour l'Entreprise de suspendre toutes les livraisons et/ou prestations en cours jusqu'au complet paiement et la possibilité pour l'Entreprise Société d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.

6- Réserve de propriété

Tous les produits remis au Client en exécution du contrat restent la propriété de l'Entreprise jusqu'au complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs auxdits produits sont cependant transférés au Client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

7- Délais d'exécution

Sauf conditions particulières prévues au devis ou au bon de commande, l'exécution de la prestation et ou la livraison du produit s'effectuera au domicile du Client, dans le délai de 90 jours à compter de la commande. En cas de manquement de l'Entreprise à son obligation d'exécution à la date ou à l'expiration du délai prévu,

le Client consommateur peut résoudre le contrat, dans les conditions des articles L. 216-2, L. 216-3 et L. 216-4 du Code de la consommation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, l'Entreprise de fournir la prestation ou de livrer le produit dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'Entreprise de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que l'Entreprise ne se soit exécutée entre-temps. Néanmoins, le Client Consommateur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque l'Entreprise refuse de fournir la prestation ou de livrer le produit, ou lorsqu'elle n'exécute pas son obligation de fourniture de la prestation ou de livraison du produit, à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le Client Consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client consommateur avant la conclusion du contrat.

Les frais et les risques liés à cette opération sont à la charge exclusive de l'Entreprise. Les retards ne pourront pas être invoqués par les Clients Professionnels pour justifier la résolution de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou paiement de dommages et intérêts par l'Entreprise. Les délais d'exécution des prestations et/ou de livraison des produits mentionnés aux présentes, au devis et/ou dans la Commande, le sont à titre indicatif.

8- Réception des produits et des prestations

En l'absence de procès-verbal de réception, la prise de possession des prestations et produits vaut réception à défaut de réserve émise dans les conditions ci-après.

Les prestations et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 5 jours après la fin des prestations et/ou 24 heures après la livraison des produits en y joignant une description précise et des photographies des non-conformités alléguées. En présence d'un procès-verbal de réception, les prestations et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

9- Responsabilité- Force majeure

Dans l'exécution de ses prestations, l'Entreprise est tenue d'une obligation de moyens et non de résultat. La responsabilité de l'Entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations pour tout fait dû, soit au Client, soit au fait, imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, soit en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autres, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, incendies, destructions des locaux ou des matériels, réquisitions de l'autorité publique, les grèves, la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de stade 3 de l'épidémie ou autre équivalent...

En tout état de cause, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou le vieillissement naturel,
- Défauts et détériorations provoqués par un événement extérieur (entretien défectueux, utilisation de produits détergents ou non adaptés, intervention d'un tiers, utilisation anormale, ...),
- Modification du produit,
- Défauts provoqués par l'intervention d'un tiers et/ou du Client dans le cadre du montage et/ou du déplacement du Produit.

Les articles 1245 et suivants du Code civil relatifs à la responsabilité des produits défectueux ne sont pas applicables à l'Entreprise en cas de défectuosité de l'un de ses produits ayant causé un dommage au bien d'un Client professionnel, dès lors que ce bien n'est pas utilisé par ce dernier principalement pour son usage ou sa consommation privée.

10- Assurance

Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, l'Entreprise a souscrit une assurance dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation, dont il pourra sur simple demande du Client lui en être remis un exemplaire.

11- Obligation d'entretien du Client

L'entretien des produits est à la charge du Client. Il est conseillé d'effectuer un nettoyage manuel à l'eau claire avec des produits adaptés deux fois par an minimum et de le bâcher en période hivernale, grêle ou orage violent. Il est fortement déconseillé le nettoyage à haute pression.

Une vérification annuelle de serrage des visseries présentes sur le mobilier est également conseillée pour éviter les frottements entre les pièces qui pourraient endommager le thermolaquage. Le non-respect de ces conseils d'entretien est susceptible de provoquer une dégradation du produit.

12- Garantie légale de conformité

Conformément à ses obligations légales, l'Entreprise répond à l'égard du Client Consommateur, des défauts de conformité apparaissant sur tout bien dans les conditions ci-après.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu

d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance (à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué). Pour la mise en œuvre de la garantie légale de conformité, les produits doivent être retournés à l'Entreprise dans leur état d'origine.

13- Garantie contre les vices cachés

En vertu de l'article 1641 du Code civil, l'Entreprise est tenue à l'égard du Client Consommateur de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Le Client Consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du Code civil.

14- Droit de rétractation

14.1 Achat effectué dans un salon

Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.

14.2 Droit de rétractation exclusivement pour les commandes hors établissement et/ou les commandes à distance conclues par un Client Consommateur ou non-professionnel

Définition :

Est considéré comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre l'Entreprise et un Client :

- Dans un lieu qui n'est pas celui où l'Entreprise exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des

parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur

- Ou dans le lieu où l'Entreprise exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes.

Est considéré comme un « Contrat à distance » tout contrat conclu entre l'Entreprise et un Client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie – internet) jusqu'à la conclusion du contrat

Modalités du droit de rétractation

Le droit de rétractation bénéficie exclusivement au Client Consommateur et au Client, personne morale, dès lors que l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale et qu'elle emploie moins de six salariés.

En cas de vente hors établissement ou vente à distance, le Client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :

- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat ;
- S'il s'agit d'un contrat de vente, où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du bien ;
- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le consommateur au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du dernier bien ;
- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce.

Pour exercer le droit de rétractation, le Client notifie sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique, envoi du formulaire de rétractation joint aux présentes). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Exclusion au droit de rétractation

Il est rappelé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur ;
- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés ;

Effets de la rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, l'Entreprise rembourse au Client tous les paiements reçus, y compris les frais de livraison sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où l'Entreprise est informée de la décision de rétractation du présent contrat. L'Entreprise procède au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale. L'Entreprise se réserve la possibilité de reporter le remboursement jusqu'à ce que qu'elle ait reçu le produit ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du produit, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le Client doit renvoyer ou rendre le bien, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours après sa décision de rétractation du présent contrat. Le Client prend en charge les frais directs de renvoi du produit.

La responsabilité du Client n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien. Si le Client a demandé de commencer les travaux pendant le délai de rétractation, il paye un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé l'Entreprise de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

15- Relations entre l'Entreprise et le Client Professionnel

Dans le cas où la relation s'instaure entre l'Entreprise et un Client Professionnel, il sera appliqué les conditions suivantes :

En cas de retard de paiement des pénalités seront encourues sans qu'un rappel soit nécessaire correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux

d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce. De plus, le Client Professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de l'Entreprise, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'Entreprise pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

L'Entreprise ne pourra être tenue responsable des dommages indirects causés au Client Professionnel tels que manque à gagner ou perte d'exploitation. La responsabilité totale et cumulée de l'Entreprise dans le cadre de l'exécution du Contrat ne pourra en aucun cas excéder le montant total du prix payé par le Client Professionnel pour la (ou les) commande(s) objet du litige. Les Parties conviennent que cette clause n'est ni dérisoire ni excessive reflète la volonté expresse des Parties.

Afin d'engager la responsabilité de l'Entreprise, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer l'Entreprise, par écrit, des faits à l'origine de vices dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur découverte. Toute action en justice du Client susceptible de mettre en cause la responsabilité de l'Entreprise devra être engagée dans un délai maximum d'un an à compter de la découverte du fait à l'origine de ladite action. L'Entreprise n'est pas débitrice à l'égard des Clients Professionnels de la garantie légale des vices cachés et à fortiori si elle ne les connaissait pas (article 1643 du code civil).

16- Propriété intellectuelle

Les produits sont des créations originales de l'Entreprise et sont à ce titre protégés au titre du droit d'auteur. Les marques apposées sur les produits sont la propriété de l'Entreprise. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte au droit d'auteur et de propriété industrielle de l'Entreprise et s'interdit notamment de modifier, reproduire le produit et/ou les marques de l'Entreprise sans son autorisation. Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis au Client demeurent la propriété exclusive de l'Entreprise, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'Entreprise et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

17- Loi applicable – Tribunaux compétents

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE. DANS TOUS LES CAS OU LA DEROGATION AUX REGLES DE COMPETENCE TERRITORIALE DES JURIDICTIONS SONT AUTORISEES PAR LA LOI FRANÇAISE, IL EST CONVENU QUE LE TRIBUNAL DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE SERA SEUL COMPETENT EN CAS DE LITIGE.

En cas de contestation, le Client Consommateur peut également recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige. (C. consom., art. L. 616-1 ; C. consom., art. R. 616-1)



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Code de la consommation : articles L221-18 à L221-28 et L242-3 et L242-4)

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de l'EURL LAMBRE, 23 Avenue Jean Jaurès- 51200 Epernay.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat concernant :

Référence marchandise ou services commandés	Commandé le	Numéro de commande	Reçu le
...
...

Nom et adresse du (des) consommateur (s) :

Date :

Signature du (des) consommateur(s) (*uniquement en cas de notification sur papier*) :